

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 février 2019**

---

Membre en exercice :	14
Membre présents :	10
Votant :	12
Date de la convocation :	1 <sup>er</sup> février 2019

---

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept février, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Fabrice PROVENDIER, Frédéric GUERLAIN, André ROULLET, Francis VION, Patrice ROILLAND, Carole BONNET, Michel HERAUDEAU, Erick MARTINEAU, Alain BOURDIE.

Absents - excusés : Patrick BOUSSATON ; Michèle ROILLAND (pouvoir à Erick Martineau) ; Benoît BONNET (pouvoir à Carole BONNET) ; Julie LIPINSKI.

Secrétaire de séance : Frédéric GUERLAIN

---

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **1-Délibération N°006, 007 et 008/19**

### **Patrimoine communal – Acquisition d'un terrain**

#### ***Autorisation de signer la promesse de vente ; financement ; décision modificative n°1***

Suite à la décision des propriétaires du terrain bâti situé 18 rue du Communal de mettre en vente, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est réuni en commission de travail afin d'envisager l'acquisition de ce terrain. En effet, sa situation Rue du Communal, face au marché et à la Place du Marché est « stratégique » pour la Commune et peut constituer une opportunité à court, moyen et long terme pour des projets publics qu'il s'agisse de stationnement, de circulation, de liaison douce, de logements... Si une programmation précise et étudiée reste à définir, unanimement, les conseillers municipaux sont d'accord pour saisir cette opportunité foncière. Le financement de cette acquisition ainsi que les conséquences sur les projets communaux à venir ont aussi été analysées et discutées.

Pour cette acquisition, la Commune aurait recours à un nouvel emprunt, sans augmentation des impôts.

Aussi, il est décidé d'acheter, sous réserve de l'avis du service des domaines par ailleurs sollicité, l'unité foncière bâtie composée des terrains cadastrés AB 894 et AB 930 pour une superficie totale de 916 m<sup>2</sup> au prix de 770 000 € (les frais d'acte et de diagnostic étant pris en charge par la Commune). Aussi, il est donné tous pouvoirs à Monsieur Roullet pour signer la promesse de vente et l'acte de réitération qui seront rédigés par l'étude notarial de Saint Martin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire est autorisé à souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 750 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/03/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,80 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

- Remboursement anticipé ..... : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Enfin, l'ensemble de l'opération modifie le budget primitif. Après lecture du projet, la décision modificative n°1 peut se résumer ainsi :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Fonctionnement</b>	82 530.00	82 530.00
<b>Investissement</b>	825 709.00	825 709.00
<b>TOTAL</b>	<b>908 239.00</b>	<b>908 239.00</b>

*Adopté à l'unanimité.*

## **2. Délibération N°009/19**

### ***Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »***

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Loix a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicat d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Loix au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide : l'adhésion de la commune de Loix au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- Autorise : Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ; à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz nature, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Loix.
- Autorise le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Loix est partie prenante,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Loix est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

***Adopté à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.